



bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du Jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Les dotations mises en jeu et remportées par des participants sont non échangeables contre un quelconque objet ou une quelconque valeur, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie pécuniaire.

Dans le cas où un gagnant refuserait le lot qu'il a remporté, ou ne se manifesterait pas avant le délai indiqué par mail, celui-ci sera alors définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le (les) auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

~~SCP d'Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Toque Le  
Résidence « Trisolirey »  
28, rue de Scarponcelle  
93500 La Plaine St-Denis~~



29/05/2022

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook. Chaque participant qui partagera le Jeu sur Facebook sera identifié comme parrain.

### Article I / 5 - Autorisations

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du Jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

### Article I / 6 – Convention de preuve

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

CLT JURIS

Les éléments considérés constituent des preuves et sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre. Ils seront recevables, valables et

BUT International - 1, avenue Spinoza - Résidence Trisol - Tél : 01 64 41 20 26  
SIRIFT 722 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A 14% - 28, rue de la République - 93500 PANTIN - Tél : 31 722 276 25 €  
93500 PANTIN

Tel : 01 48 43 75 32  
Fax : 01 48 43 01 47

AA  
29/09/2022  
ACTE D'AVOCAT

opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### Article I / 7 – Contestation / Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement ou par courriel à l'adresse [relation.clients@but.fr](mailto:relation.clients@but.fr) dans le mois suivant la clôture du Jeu.

### Article I / 8 - Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### Article I / 9 – Données à caractère personnel

La société BUT International sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emeralville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu concours, sur la base de ce contrat.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge du e-Commerce, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Nous collectons directement pour cette finalité votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, et adresse postale.

La société BUT International conserve vos données jusqu'à la fin de la relation contractuelle pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse [informatique.libertes@but.fr](mailto:informatique.libertes@but.fr), ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emeralville.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### Article I / 10 - Dépôt et Acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des Barreaux.

~~Conseil National des Barreaux  
Stéphane CAMPANA  
SCP d'Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Toque B2  
Résidence «Trisohare»  
28, rue de Valenciennes  
93500 PANTIN~~



29/09/2022

### Article II / MODALITÉS DU JEU

BUT International - 1, avenue Spinoza - Tél. 01 48 40 75 12 - Malnoue - Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIRET 732 041 860 (P.R.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A. 2006 - Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €

## Article II /1-PARTICIPATION

Ce Jeu est annoncé dans le dépliant :  
N°1 sur toutes vos envies de TV (n°813)

Le jeu « **Le Grand Jeu BUT N°1 sur vos envies de TV** » est doté d'un tirage au sort journalier parmi les 100 meilleurs scores du jour, soit au total **28 tirages au sort** sur l'ensemble de la période du jeu.

Le participant doit, préalablement à l'accès au jeu, compléter sur l'un des sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom et adresse e-mail.

Pour jouer, le participant doit, sur la page dédiée, manger un maximum de billes et de bonus (représentés par des étoiles) à l'aide du glouton et réaliser le meilleur score possible dans le temps imparti. Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, de manière illimitée afin d'améliorer son score et faire partie des 100 meilleurs scores.

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée durant le temps imparti, le participant peut participer au tirage au sort du jour.

Toutes les personnes remplissant la condition de participation (soit, faire partie des 100 meilleurs scores de la journée) sont inscrites pour le tirage au sort du jour.

Une même personne physique, identifiée par son nom, prénom et / ou adresse email peut jouer de manière illimitée, pendant toute la période du jeu mais ne peut gagner qu'une seule fois sur l'ensemble du jeu.

Le participant, par Internet, peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/le-grand-jeu-but-tv>
- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT [www.facebook.com/but](http://www.facebook.com/but)

## Article II /2-TIRAGE AU SORT

### II / 2-1 - Tirage au sort

Parmi tous les participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant joué au moins une fois par jour, un tirage au sort journalier (une dotation mise en jeu par jour) déterminera les **28 gagnants**.

Les 28 tirages au sort quotidiens auront lieu chaque matin pour l'attribution du lot mis en jeu le jour précédent. Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone, pour les informer de leur gain. Ils auront un délai de 2 semaines après avoir été contacté pour confirmer leur lot.

Si le gagnant ne confirme pas son lot passé ce délai, ou refuse le lot remporté, celui-ci sera alors définitivement perdu.

### II / 2-2 - Dotation mise en jeu par tirage au sort

Parmi tous les participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort journalier déterminera chaque jour le gagnant.

BUT International - 1, avenue Spinoza - 93500 Pantin - Téléphone : 01 48 43 26 26  
SIRET 722 041 860 (PR C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A Partagée - 93500 Pantin - Créé par actions simplifiées - N° SIRET 772.276.25 C

Tél. : 01 48 43 75 32  
Fax : 01 48 43 09 45



29/09/2012

Au total il y aura 28 tirages au sort, chacun déterminant un gagnant.

Sont mis en jeu sur l'ensemble du jeu :

- **28 cadeaux offerts par BUT, choisis par la direction sur la totalité du jeu tous tirages au sort confondus**

Les coordonnées postales des gagnants seront demandées dans un formulaire à la fin du jeu. Le lot sera ensuite expédié à l'adresse fournie dans un délai de 6 à 8 semaines. En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement

Les lots mis en jeu sont de types :

- 23 Téléviseurs
- 3 Barres de son
- 2 Casques Bluetooth

La société BUT choisira parmi ces 28 types de lots précités, ceux à gagner pour chaque tirage au sort quotidien.

### Article II / 3 – PROCEDURE REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants des tirages au sort seront prévenus personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu ou par téléphone. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

A compter de la réception de l'email, le gagnant aura un délai de 2 semaines afin de confirmer l'acceptation de son lot, faute de perdre tout droit à son gain. Il devra transmettre par retour, son adresse postale pour récupération du lot.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

### Article II / 5 – INFORMATION AUX GAGNANTS PAR TIRAGE AU SORT

Un même participant ne peut remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant du tirage au sort sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse postale ou électronique ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

~~CLT JURIS  
Stéphane CAMPANA  
SCP d'Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Tourne B2  
Résidence « Capricorn »  
28, rue de Scandice  
93500 PANTIN  
Tel : 01 48 43 76 11  
Fax : 01 48 43 09 18~~



29/09/2022

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice.

**CLT JURIS**  
Stéphane CAMPANA  
SCP d'Avocats au Barreau de  
la Seine-Saint-Denis - Toque B212  
Résidence « Trisolaire »  
28, rue de Scapellato  
93500 PANTIN  
Tél. : 01 48 43 75 32  
Fax : 01 48 43 09 45



29/09/2022